

# TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DES ÉVOLUTIONS POUR LES INDEMNITÉS MALADIE & MATERNITÉ

DEPUIS LE  
1<sup>ER</sup> JANVIER  
2022

L'ASSURANCE MALADIE A PRÉCISÉ LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DISPOSANT FAIBLES REVENUS DE PERCEVOIR, DANS CERTAINS CAS, DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES POUR MALADIE ET/OU POUR MATERNITÉ AU TITRE DE SON ANCIENNE ACTIVITÉ.

## EN QUOI CONSISTE CES ÉVOLUTIONS ?

En cas de revenu d'activité indépendante faible, le montant de l'indemnité journalière perçue par le travailleur indépendant peut être faible voire nul.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les caisses d'assurance maladie peuvent verser une indemnité journalière calculée sur une activité antérieure à l'activité de travailleur indépendant, si elle est plus favorable.

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

La demande doit être faite via le téléservice "Demande de réétude de dossier indemnités journalières" disponible sur le site [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr)

- La caisse d'assurance maladie recevra directement le dossier via ce téléservice et contactera ensuite le travailleur indépendant pour l'informer du traitement de sa demande.
- La demande doit être faite sur le site [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) quel que soit le régime auquel on était affilié.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

### LES ASSURÉS DU RÉGIME DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

↓  
s'étant vu prescrire un arrêt de travail pour maladie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maladie.

↓  
ayant débuté leur activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont le congé de maternité a débuté après le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour le bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maternité.

### POUR EN BÉNÉFICIER, IL FAUT AUSSI REMPLIR L'UNE DES 2 CONDITIONS SUIVANTES :

↓  
Avoir eu un arrêt de travail dans les 12 mois qui suivent la fin de l'activité salariée ou de l'indemnisation chômage de Pôle emploi.

↓  
Percevoir actuellement une indemnisation de Pôle emploi au titre d'un précédent emploi salarié.

POUR EN SAVOIR + 